



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 Octobre 2020

ORDRE DU JOUR

- Projet pour la DETR - Fonds 199 et Bonus Région
- Projets d'investissements
- Approbation de l'assiette des coupes de bois

L'an deux mille vingt, le deux du mois d'octobre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, BREYSSE Christian, MASSON David, MIALON Florian, PESSEMESSE Bernard, MIGLIORINI Aurélie RIBES Xavier, SOUCHIERE Loïc, et VIALE Karine conseillers municipaux,

Absents: TERRASSE Chloé et FAURE Johan

Secrétaire de séance : Madame VIALE Karine

La séance a été ouverte à 20h.

Les Conseillers présents demandent que le terme « échange » soit remplacé par « régularisation » concernant le terrain à Massibrand dans le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le maire demande à son Conseil de ne pas respecter la chronologie de l'ordre du jour prévu, le Conseil accepte.

DEMANDE DES CHASSEURS

Le MAIRE rappelle que les chasseurs souhaitent un local qu'ils ont proposés de l'implanter à côté du local technique et que cette demande a été rejetée par le Conseil municipal. Il souhaite la constitution d'un groupe parmi les conseillers pour discuter avec des délégués des chasseurs pour réfléchir à une autre possibilité. Messieurs Loïc SOUCHIERE, Florian MIALON, Christian BREYSSE et David MASSON sont chargés de cette mission.

DEMANDE POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Une nouvelle demande pour l'achat d'une parcelle communale est parvenue en Mairie, il s'agit de la parcelle cadastrée A 1142. Après l'avoir examinée, le Conseil a décidé de ne pas céder la parcelle A 1142 afin de laisser un accès à la parcelle A 472, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales. Le Conseil est prêt à étudier toute autre demande.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, relative à la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le Maire de la commune de Présailles invite son conseil à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal désigne ; Monsieur David MASSON comme correspondant défense pour la commune.

SITE DE LA COMMUNE DE PRESAILLES

Madame la 3^{ème} adjointe chargée de la communication informe le Conseil que le site de la commune est en ligne et consultable à l'adresse suivante : <https://mairie-presailles.com/>

RENFORT POUR LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à son conseil qu'il y a lieu de créer un poste de renfort pour le déneigement pour l'hiver à venir. Monsieur Florian MIALON informe le Conseil qu'il ne souhaite pas effectuer cette fonction pour l'hiver prochain.

INDEXATION DES FERMAGES CAMPAGNE 2020

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020, qui fixe l'indice national des fermages pour la campagne 2020, applicable pour toutes les échéances annuelles venant à expiration entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 à 105.33 soit une variation par rapport à la période précédente de 0.55%.

Après délibération le Conseil:

- Décide d'appliquer la variation par rapport à l'indexation visé ci-dessus, correspondant à
 - $19.21 \text{ €} + 0.55\% = 19.76 \text{ €}$ l'hectare pour les habitants de Présailles et anciens de Freycenet la Cuche
 - $45.95 \text{ €} + 0.55\% = 46.20 \text{ €}$ l'hectare pour PROMO RALLYE et les nouveaux de Freycenet la Cuche

RETRAIT DE LA CAPEV DU SEAVR

Le maire de la commune Présailles informe son Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L511-19 ET L5711-1 .

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPEV en date du 11 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR

Vu la délibération du comité syndical du SEAVR en date du 15 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR

Vu l'exposé des motifs

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de 2020 de retrait de la CAPEV du SEAVR, conformément aux dispositions de l'article L511-19 du CGCT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Se prononce favorablement sur la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au président de la SEAVR
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

- **Assureur** : CNP -Sofaxis
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Préavis** : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- **Conditions** :
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,86 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire du CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recettes spécifique.

Article 3

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

LOGEMENT DE L'ASSEMBLEE DU BOURG

Monsieur le Maire informe son conseil que Mr PEUCH va quitter son logement à la fin du mois d'octobre. Une rénovation complète de ce logement doit avoir lieu. Le Conseil demande de se renseigner si ces travaux peuvent entrer dans l'aide « Bonus Région » .

FETES ET CEREMONIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de mariages, départs à la retraite, naissance ou décès, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles, feux d'artifices...

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré se prononcent sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DEVIATION DE LA RN 88

Mr le Maire informe son Conseil qu'en compensation des 20 ha de zones humides détériorées par la déviation de la RN 88 ; 40ha de zones humides sur la commune référenciées par l'ONF seront protégées. Il demande une rencontre avec les personnes chargées de ce projet pour de plus amples explications.

APPROBATION DE L'ASSIETTE DESS COUPES 2021 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oui le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

PROJETS POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller les projets qui lui semblent judicieux d'entreprendre pour les 6 ans à venir dans la commune, après les avoir listés le Conseil Municipal décide :

Pour 2020 :

- l'achat d'un tractopelle

Pour 2021 :

- La réfection des routes et des chemins
- L'aménagement de la place de la Mairie et des alentours du local technique
- La rénovation de l'Assemblée du Bourg

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE DETR 2021 et FONDS 199

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il convient de procéder à la demande de subvention,

Pour la voirie communale d'un montant total de 116 371,75 € HT

- La VC 5
- Une partie de la VC 19
- La VC 20
- Une partie de la VC26
- La VC 27 dans le village

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'investissement relatif à l'opération de réfection des voiries communales
- **Sollicite** une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Fonds 199

REPAS DES AINES ET ARBRE DE NOEL

Un repas pour les aînés de la commune, ainsi qu'un arbre de Noël pour les enfants de la commune est prévu. Monsieur le Maire demande à la commission en charge des associations, de la communication et de la culture de mettre en place ces opérations en tenant compte des mesures contre le Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h00.